

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU**

Procès-verbal d'une session spéciale du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 12 janvier 2010, 20 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière.

ÉTAIENT aussi présents : Messieurs les conseillers Gaétan Thibault, Michel Nadon, Jacques Laurin, Jules Dagenais, Bernard Mailhot et Roland Tremblay.

ÉTAIENT également présents : Madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale, et André Turcotte, directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, constatant qu'il y a quorum déclare l'assemblée ouverte.

AVIS DE CONVOCATION

Le 8 janvier 2010

Monsieur le Maire,
Messieurs les conseillers,

Avis vous est donné par la présente, qu'une session spéciale du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, est convoquée par la soussignée, pour être tenue le mardi 12 janvier 2010, 20 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, et que les sujets suivants seront déposés, à savoir :

I. MINUTE DE SILENCE ET OUVERTURE DE LA SESSION

II. PÉRIODE DE QUESTIONS

III. RÉOLUTIONS

1. Pour adopter l'ordre du jour de la session spéciale du 12 janvier 2010.

A.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : Projet de règlement AM-54 amendant le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » – Dispositions relatives à l'agrandissement d'un usage dérogatoire et modification à la grille des spécifications pour la zone 165-RA.

2. Pour accepter la levée de la session spéciale.

La Secrétaire-trésorière
et Directrice générale,

Patricia Fillet

LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.

10-01-001 **POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR –
SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL
MUNICIPAL – 12 JANVIER 2010**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

A.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : Projet de règlement AM-54 amendant le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » – Dispositions relatives à l'agrandissement d'un usage dérogatoire et modification à la grille des spécifications pour la zone 165-RA.

NOTE : Aucune question n'a été posée relativement à l'assemblée publique de consultation.

10-01-002 **POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA
SESSION SPÉCIALE**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS, la présente session est levée.

Adoptée.

Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Jean Lafrenière
Maire

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU**

Procès-verbal d'une session régulière du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 12 janvier 2010, 20 h 15, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière.

ÉTAIENT aussi présents : Messieurs les conseillers Gaétan Thibault, Michel Nadon, Jacques Laurin, Jules Dagenais, Bernard Mailhot et Roland Tremblay.

ÉTAIENT également présents : Madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale, et André Turcotte, directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, constatant qu'il y a quorum déclare l'assemblée ouverte.

LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.

10-01-003

**POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR –
SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL
MUNICIPAL – 12 JANVIER 2010**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié en retirant l'item suivant :

- ✓ Item 2.1 : Pour autoriser l'Association récréative de Val-des-Monts – Maître d'œuvre – Système de traitement des eaux usées – 5, chemin du Manoir.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-01-004

**POUR ACCEPTER LES PROCÈS-VERBAUX DE LA
SESSION RÉGULIÈRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2009 ET DE
LA SESSION SPÉCIALE DU 15 DÉCEMBRE 2009**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accepte, tel que présenté, les procès-verbaux de la session régulière du 1^{er} décembre 2009 et de la session spéciale du 15 décembre 2009, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-01-005

POUR RENOUELER LE MANDAT DE MADAME PAULINE CARRIÈRE – 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2010, À TITRE DE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 4 août 1998, la résolution portant le numéro 98-08-276, aux fins de nommer madame Pauline Carrière à titre de membre au Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Val-des-Monts et ce, pour un terme de deux ans, à savoir du 4 août 1998 au 31 décembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 5 septembre 2000, la résolution portant le numéro 00-09-285, aux fins de reconduire le mandat de madame Pauline Carrière à titre de membre au Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Val-des-Monts et ce, pour un terme de deux ans, à savoir du 31 décembre 2000 au 31 décembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 2 décembre 2003, la résolution portant le numéro 02-12-363, aux fins de reconduire le mandat de madame Pauline Carrière à titre de membre au Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Val-des-Monts et ce, pour un terme de trois ans, à savoir du 1^{er} janvier 2003 au 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 5 décembre 2005, la résolution portant le numéro 05-12-432, aux fins de reconduire le mandat de madame Pauline Carrière à titre de membre au Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Val-des-Monts et ce, pour un terme de trois ans, à savoir du 2 janvier 2006 au 31 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le mandat de madame Pauline Carrière à titre de membre au Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Val-des-Monts et ce, pour un terme d'un an, à savoir du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil renouvelle le mandat de madame Pauline Carrière à titre de membre au Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Val-des-Monts et ce, pour un terme d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-01-006

POUR RENOUELER LE MANDAT DE MADAME CAROLE SAINT-PIERRE ET DE MONSIEUR GILBERT PLOUFFE À TITRE DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – TERME DE DEUX ANS – 16 JANVIER 2010 AU 16 JANVIER 2012

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 15 janvier 2008, la résolution portant le numéro 08-01-008, aux fins de nommer Gilbert Plouffe à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, pour un terme de deux ans, soit du 16 janvier 2008 au 16 janvier 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 1^{er} février 2002, la résolution portant le numéro 02-02-047, aux fins de nommer madame Carole Saint-Pierre à titre de membre du Comité Consultatif d'urbanisme, pour un terme de deux ans, soit du 5 février 2002 au 5 février 2004;

10-01-006

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté les résolutions 03-12-396, 05-12-456 et 08-01-007, aux fins de renouveler le mandat de madame Carole Saint-Pierre, à titre de membre du Comité Consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de madame Carole Saint-Pierre vient à échéance le 6 février 2010 et que le mandat de monsieur Gilbert Plouffe vient à échéance le 16 janvier 2010.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI**

PAR CES MOTIFS ce Conseil renouvelle le mandat de madame Carole Saint-Pierre et de monsieur Gilbert Plouffe, à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme, pour un terme de deux ans, soit du 16 janvier 2010 au 16 janvier 2012.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-01-007

POUR AUTORISER SON HONNEUR LE MAIRE, LE MAIRE SUPPLÉANT, LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE ET LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT À ASSISTER À UNE FORMATION – LA NÉCESSITÉ D'UN TRAVAIL D'ÉQUIPE DU MAIRE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL – LE 13 FÉVRIER 2010 À L'AUBERGE WAKEFIELD INN – LA PÊCHE – DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 2 000 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités du Québec offre une session de formation devant être tenue le 13 février 2010, à l'Auberge Wakefield Inn dans la Municipalité de La Pêche, sur la nécessité d'un travail d'équipe du maire et du directeur général;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser Son Honneur le Maire, le Maire suppléant, la Secrétaire-trésorière et Directrice générale et le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, à assister à ladite formation.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAULT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS ce Conseil

- ✓ Mandate Son Honneur le Maire, le Maire suppléant, la Secrétaire-trésorière et Directrice générale et le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, à assister à la session de formation sur la nécessité d'un travail d'équipe du maire et du directeur général qui se tiendra le 13 février 2010, à l'Auberge Wakefield Inn, dans la Municipalité de La Pêche.
- ✓ Autorise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à faire le nécessaire pour l'inscription à ladite session de formation.

10-01-007

- ✓ Décrète et autorise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à s'approprier une somme ne devant pas dépasser 2 000 \$ « taxes incluses », laquelle somme servira à défrayer les coûts inhérents à ladite formation.

Les fonds à cet effet seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Postes budgétaires	Montant	Description
02-160-00-454	2 157,50 \$	Formation
54-134-91-000	100,00 \$	Ristourne TPS

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-01-008

POUR DEMANDER À BELL CANADA LE DÉPLACEMENT D'UN ANCRAGE D'UN POTEAU TÉLÉPHONIQUE SUR LE CHEMIN DES SABLES – DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 1 294,40 \$ « PLUS TAXES »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a effectué des travaux d'amélioration sur le chemin des Sables en 2009 et que l'ancrage d'un poteau téléphonique sur ledit chemin a été identifié comme étant potentiellement dangereux pour les usagers de la route et qu'il rend les opérations d'entretien difficiles et dangereuses étant donné qu'il est implanté dans l'accotement du chemin;

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada a soumis, le 10 décembre 2009, un prix pour un montant totalisant 1 294,40 \$ « plus taxes » pour procéder au déplacement de l'ancrage du poteau téléphonique visé.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS ce Conseil autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, à procéder au déplacement de l'ancrage du poteau téléphonique situé sur le chemin des Sables appartenant à Bell Canada, au montant de 1 294,40 \$ « plus taxes », par Bell Canada, sise au 483, rue Bégin, 3e étage, Chicoutimi (Québec) G7H 4N3.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Postes budgétaires	Montant	Description
1-23-040-00-721 (S00197)	1 396,33 \$	Ancrage - Poteau (1X) – Chemin des Sables
54-134-91-000	64,72 \$	Ristourne TPS

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-01-009

**POUR AUTORISER CERTAINS TRAVAUX – BELL CANADA –
35, RUE KEHOE – RUE KENNEDY – PLACER 7 POTEAUX,
2 ANCRÉS ET 300M DE CÂBLE AFIN DE DESSERVIR LES
NOUVEAUX CLIENTS DANS LE NOUVEAU PROJET
DOMICILIAIRE SUR LA RUE KENNEDY ET LE 35, RUE KEHOE
– 355, CHEMIN SAINT-ANTOINE – PLACER UN TERMINAL
SUR UN CÂBLE EXISTANT**

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada projette d'effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, plus précisément au 35, rue Kehoe, sur la rue Kennedy ainsi qu'au 355, chemin Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à placer 7 poteaux, 2 ancrés et 300 mètres de câble afin de desservir les nouveaux clients dans le nouveau projet domiciliaire sur la rue Kennedy et au 35, rue Kehoe et placer un terminal sur un câble existant au 355, chemin Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts désire approuver les travaux devant être effectués par Bell Canada et mandate le Directeur du service des Travaux publics pour effectuer l'approbation finale à la fin des travaux.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, les travaux projetés par Bell Canada et ce, plus précisément au 35, rue Kehoe et sur la rue Kennedy afin de placer 7 poteaux, 2 ancrés et 300 mètres de câble afin de desservir les nouveaux clients dans le nouveau projet domiciliaire ainsi qu'au 355, chemin Saint-Antoine afin de placer un terminal sur un câble existant et ce, tel qu'indiqué sur les plans faisant partie des présentes et ce, sous approbation finale du Directeur du service des Travaux publics à la fin des travaux
- ✓ Souligne que Bell Canada devra communiquer, 24 h avant les travaux, avec monsieur Jean-François Grandmaître, directeur du service des Travaux publics

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-01-010

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 09-012 –
COMPTES PAYÉS ET À PAYER – AUTORISER LA
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE OU LE
DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES, DES
COMMUNICATIONS, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT ET
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT À EFFECTUER LES
PAIEMENTS – COMPTES À PAYER AU MONTANT DE 560 814,28
\$ – COMPTES PAYÉS AU MONTANT DE 604 377,62 \$ – SALAIRE
DÉPÔTS DIRECTS 240 588,53 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 7 juillet 2009, la résolution portant le numéro 09-07-193, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 658-09, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 625-07, décrétant une délégation de pouvoirs, les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la part du Conseil à la Directrice générale, au Directeur général adjoint, à la Secrétaire-trésorière, au Secrétaire-trésorier adjoint et aux fonctionnaires responsables d'un service;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 du règlement portant le numéro 658-09 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégataires;

10-01-010

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.3 du règlement portant le numéro 658-09 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accepte, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, le rapport comptable du mois de décembre 2009, portant le numéro 09-012, totalisant une somme de 1 405 780,43 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité, lequel rapport fait partie des présentes et les salaires :

SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS	
Paie no 49	34 121,01 \$
Paie no 50	81 416,82 \$
Paie no 51	46 614,24 \$
Paie no 52	45 128,39 \$
Paie no 53	33 308,07 \$
Total	240 588,53 \$

- ✓ Autorise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à effectuer les paiements au montant de 1 165 191,90 \$.

Année	Comptes à payer	Comptes payés	Total
2009	419 652,46 \$	604 377,62 \$	1 024 030,08 \$
2010	141 161,82 \$	—	141 161,82 \$
Total	560 814,28 \$	604 377,62 \$	1 165 191,90 \$

La Secrétaire-trésorière et Directrice générale a émis à cet effet, durant le mois de décembre 2009, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 1 165 191,90 \$.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-01-011

POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET AUTORISER LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT À PAYER À LA FIRME D'AVOCATS RPGL – HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DÉBOURSÉS AU MONTANT DE 7 910,73 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 4 décembre 2007, la résolution portant le numéro 07-12-401, aux fins de renouveler le mandat de la firme d'avocats RPGL, anciennement connue sous le nom de Legault, Roy (S.E.N.C.), sise au 85, rue Bellehumeur, bureau 260, Gatineau (Québec) J8T 8B7, à titre de conseillers juridiques pour ladite Municipalité et ce, pour les années 2008, 2009 et 2010;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats RPGL, a fait parvenir au Directeur des ressources humaines, des communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint des comptes intérimaires relativement aux dossiers suivants, à savoir :

10-01-011

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	T.P.S.	T.V.Q.	TOTAL	TOTAL À CE JOUR
N/Réf. : DJL inc. - Carrière V/Réf. : 8293-149	210,00 \$	16,00 \$	11,30 \$	17,80 \$	255,10 \$	4 799,25 \$
N/Réf. : Règlement 572-05 Carrière des Ruisseaux inc. - Projet Lesage V/Réf. : 8293-158	250,00 \$	1,65 \$	12,58 \$	19,82 \$	284,05 \$	19 975,26 \$
N/Réf. : 28, du Grand-Pic Daniel Bédard V/Réf. : 8293-179	182,00 \$	11,19 \$	9,66 \$	15,21 \$	218,06 \$	537,27 \$
N/Réf. : 19, des Riverains Denis Beauchamp V/Réf. : 8293-186	62,50 \$	114,05 \$	3,33 \$	5,24 \$	185,12 \$	3 052,82 \$
N/Réf. : 321, du Barrage Derek White V/Réf. : 8293-223	692,50 \$	3,30 \$	34,80 \$	54,79 \$	785,39 \$	12 993,92 \$
N/Réf. : Diane et Thom Gagnon V/Réf. : 8293-227	1 118,50 \$	398,65 \$	60,86 \$	95,85 \$	1 673,86 \$	2 936,00 \$
N/Réf. : 5, du Faubourg Serge Vézeau V/Réf. : 8293-230	140,00 \$	1,35 \$	7,07 \$	11,14 \$	159,56 \$	408,42 \$
N/Réf. : 1436 et 1440, route du Carrefour Diane Graham V/Réf. : 8293-244	56,00 \$	1,65 \$	2,88 \$	4,54 \$	65,07 \$	13 474,56 \$
N/Réf. : 8, des Cigales John Harte V/Réf. : 8293-266	1 120,50 \$	202,40 \$	58,80 \$	92,61 \$	1 474,31 \$	4 264,38 \$
N/Réf. : 15, des Sénateurs – James Quinn V/Réf. : 8293-267	62,50 \$	112,55 \$	3,26 \$	5,12 \$	183,43 \$	2 303,57 \$
N/Réf. : 1604, Montée Paiement Denis Chagnon V/Réf. : 8293-270	98,00 \$	1,35 \$	4,97 \$	7,83 \$	112,15 \$	345,17 \$
N/Réf. : 105, des Bâtisseurs Alain Pilon V/Réf. : 8293-273	140,00 \$	1,80 \$	7,09 \$	11,18 \$	160,07 \$	393,09 \$
N/Réf. : 285, du Ruisseau Rock Lafond V/Réf. : 8293-274	98,00 \$	1,35 \$	4,97 \$	7,83 \$	112,15 \$	392,75 \$
N/Réf. : 6373321 Canada inc. V/Réf. : 8293-275	210,00 \$	1,35 \$	10,57 \$	16,65 \$	238,57 \$	810,41 \$
N/Réf. : 187, Lac-Croche Peter Marshall V/Réf. : 8293-276	42,00 \$	10,14 \$	2,61 \$	4,11 \$	58,86 \$	274,72 \$
N/Réf. : 15, de la Seigneurie Pierre Brunet V/Réf. : 8293-277	70,00 \$	1,50 \$	3,58 \$	5,63 \$	80,71 \$	448,95 \$
N/Réf. : 153, chemin du Rubis Denis Pharand V/Réf. : 8293-278	98,00 \$	1,35 \$	4,97 \$	7,83 \$	112,15 \$	441,86 \$
N/Réf. : 805-1-15-1-2 Robert Osborne V/Réf. : 8293-280	1 008,00 \$	3,00 \$	50,55 \$	79,62 \$	1 141,17 \$	3 669,08 \$
N/Réf. : 7 et 9, de l'École Desjardins – Charbonneau V/Réf. : 8293-282	477,00 \$	6,90 \$	24,20 \$	38,11 \$	546,21 \$	5 291,89 \$
N/Réf. : Serval Finance V/Réf. : 8293-284	56,00 \$	1,35 \$	2,87 \$	4,52 \$	64,74 \$	674,31 \$
TOTAUX	6 191,50 \$	892,88 \$	320,92 \$	505,43 \$	7 910,73 \$	

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

10-01-011

PAR CES MOTIFS ce Conseil décrète, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du Directeur des ressources humaines, des communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, une dépense au montant de 7 910,73 \$ et autorise le Directeur des ressources humaines, des communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, à payer les honoraires professionnels et déboursés à la firme d'avocats RPGL.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste budgétaire	Montant	Description
02-160-00-412	1 090,62 \$	Frais juridiques – Gestion du personnel
02-190-00-412	61,87 \$	Frais juridiques – Administration
02-610-00-412	4 552,85 \$	Frais juridiques – Urbanisme
02-330-00-412	1 613,00 \$	Frais juridiques – Travaux publics
02-415-00-412	271,47 \$	Frais juridiques – Projet Lesage
54-134-91-000	320,92 \$	TPS à recevoir – Ristourne

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-01-012

POUR ACCEPTER LE RAPPORT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION – POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2009 AU MONTANT DE 848 346,29 \$ ET DES ENGAGEMENTS AU MONTANT DE 311 898,46 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 7 juillet 2009, la résolution portant le numéro 09-07-193, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 658-09, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 625-07 décrétant une délégation de pouvoir, les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la part du Conseil à la Directrice générale, au Directeur général adjoint, à la Secrétaire-trésorière, au Secrétaire-trésorier adjoint et aux fonctionnaires responsables d'un service;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.3 – Suivi et reddition de comptes budgétaires du règlement portant le numéro 658-09 stipule qu'un rapport périodique des activités d'investissement doit être déposé au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE madame Stéphanie Giroux, directrice du service des Finances, nous présente, dans un rapport faisant partie des présentes, le détail des dépenses en immobilisation au montant de 848 346,29 \$ et des engagements au montant de 311 898,46 \$ et ce, pour la période se terminant le 31 décembre 2009.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accepte, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, le rapport des dépenses en immobilisation démontrant des dépenses totalisant un montant de 848 346,29 \$ et des engagements totalisant 311 898,46 \$, pour la période se terminant 31 décembre 2009, le tout préparé par madame Stéphanie Giroux, directrice du service des Finances.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-01-013

POUR ACCEPTER LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT – RÈGLEMENTS D’EMPRUNT PORTANT LES NUMÉROS 634-07 (POUR AMENDER LES RÈGLEMENTS PORTANT LES NUMÉROS 559-05 ET 572-05 POUR AUTORISER DES EMPRUNTS D’AMÉLIORATION LOCALE AU MONTANT DE 32 205,63 \$ ET 1 169 304 \$ CONCERNANT LA CONCEPTION ET LA CONSTRUCTION D’UNE CONDUITE SANITAIRE, LA RÉFECTION DES RUES LESAGE ET ROCK ET L’EXÉCUTION DE TOUT AUTRES TRAVAUX CONNEXES ET CE, DANS LES BUTS DE TRAITER LES EAUX USÉES ET DE RENDRE LES CHEMINS CONFORMES AU RÈGLEMENT EN VIGUEUR AFIN DE PROCÉDER À LEUR MUNICIPALISATION DANS LE SECTEUR LE PLATEAU COLONIAL) ET 639-08 (POUR AUTORISER UN EMPRUNT ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 778 504 \$ AFIN DE PROCÉDER À L’AGRANDISSEMENT ET AU RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DU PARC THIBAUT)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d’une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 20 novembre 2007, la résolution portant le numéro 07-11-389, aux fins d’adopter le règlement portant le numéro 634-07 – Pour amender les règlements portant les numéros 559-05 et 572-05 pour autoriser des emprunts d’amélioration locale au montant de 32 205,63 \$ et 1 169 304 \$ concernant la conception et la construction d’une conduite sanitaire, la réfection des rues Lesage et Rock et l’exécution de tout autres travaux connexes et ce, dans les buts de traiter les eaux usées et de rendre les chemins conformes au règlement en vigueur afin de procéder à leur municipalisation dans le secteur le Plateau colonial;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d’une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 15 janvier 2008, la résolution portant le numéro 08-01-025, aux fins d’adopter le règlement portant le numéro 639-08 – Pour autoriser un emprunt et décréter une dépense au montant de 778 504 \$ afin de procéder à l’agrandissement et au réaménagement du centre communautaire du parc Thibault;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d’emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d’eux, la Municipalité de Val-des-Monts souhaite emprunter par billet un montant total de 1 747 500 \$:

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE
634-07	1 044 000 \$
639-08	703 500 \$

CONSIDÉRANT QU’il devient nécessaire de modifier les règlements d’emprunt en vertu desquels ces billets sont émis.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil souligne :

- ✓ Que le préambule de la présente résolution fait partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit.
- ✓ Qu’un emprunt par billet au montant de 1 747 500 \$ prévu aux règlements d’emprunt portant les numéros 634-07 et 639-08 soit réalisé.
- ✓ Que les billets soient signés par Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications et Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint.

10-01-013

- ✓ Que les billets soient datés du 19 janvier 2010.
- ✓ Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.
- ✓ Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2011	136 600 \$
2012	141 500 \$
2013	146 900 \$
2014	152 600 \$
2015	158 300 \$
2015	1 011 600 \$ (à renouveler)

- ✓ Que pour réaliser cet emprunt, la Municipalité de Val-des-Monts émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 janvier 2010), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements portant les numéros 634-07 et 639-08, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-01-014

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE – FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT PORTANT LES NUMÉROS 634-07 (POUR AMENDER LES RÈGLEMENTS PORTANT LES NUMÉROS 559-05 ET 572-05 POUR AUTORISER DES EMPRUNTS D'AMÉLIORATION LOCALE AU MONTANT DE 32 205,63 \$ ET 1 169 304 \$ CONCERNANT LA CONCEPTION ET LA CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE SANITAIRE, LA RÉFECTION DES RUES LESAGE ET ROCK ET L'EXÉCUTION DE TOUT AUTRES TRAVAUX CONNEXES ET CE, DANS LES BUTS DE TRAITER LES EAUX USÉES ET DE RENDRE LES CHEMINS CONFORMES AU RÈGLEMENT EN VIGUEUR AFIN DE PROCÉDER À LEUR MUNICIPALISATION DANS LE SECTEUR LE PLATEAU COLONIAL) ET 639-08 (POUR AUTORISER UN EMPRUNT ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 778 504 \$ AFIN DE PROCÉDER À L'AGRANDISSEMENT ET AU RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DU PARC THIBAUT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 20 novembre 2007, la résolution portant le numéro 07-11-389, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 634-07 – Pour amender les règlements portant les numéros 559-05 et 572-05 pour autoriser des emprunts d'amélioration locale au montant de 32 205,63 \$ et 1 169 304 \$ concernant la conception et la construction d'une conduite sanitaire, la réfection des rues Lesage et Rock et l'exécution de tout autres travaux connexes et ce, dans les buts de traiter les eaux usées et de rendre les chemins conformes au règlement en vigueur afin de procéder à leur municipalisation dans le secteur le Plateau colonial ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 15 janvier 2008, la résolution portant le numéro 08-01-025, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 639-08 – Pour autoriser un emprunt et décréter une dépense au montant de 778 504 \$ afin de procéder à l'agrandissement et au réaménagement du centre communautaire du parc Thibault;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 12 janvier 2010, la résolution portant le numéro 10-01-013, aux fins d'accepter les modalités de remboursement des règlements portant les numéros 634-07 et 639-08.

10-01-014

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont fait connaître leur offre :

Nom du soumissionnaire	Capital	Taux	Date
Caisse populaire Desjardins de Gatineau	136 600 \$	3,58%	2011
	141 500 \$	3,58%	2012
	146 900 \$	3,58%	2013
	152 600 \$	3,58%	2014
	1 169 900 \$	3,58%	2015
Financière Banque Nationale	136 600 \$	1,5%	2011
	141 500 \$	2,0%	2012
	146 900 \$	2,6%	2013
	152 600 \$	3,1%	2014
	1 169 900 \$	3,4%	2015
Banque Royale du Canada	136 600 \$	3,61%	2011
	141 500 \$	3,61%	2012
	146 900 \$	3,61%	2013
	152 600 \$	3,61%	2014
	1 169 900 \$	3,61%	2015

CONSIDÉRANT QUE l'offre présentée par la Caisse Populaire Desjardins de Gatineau s'avère la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accepte :

- ✓ L'offre qui lui est faite de la Caisse Populaire Desjardins de Gatineau pour son emprunt de 1 747 500 \$ par billets en vertu des règlements d'emprunt portant les numéros 634-07 et 639-08, au pair échéant en série pour un terme de 5 ans, savoir :

136 600 \$	3,58%	19 janvier 2011
141 500 \$	3,58%	19 janvier 2012
146 900 \$	3,58%	19 janvier 2013
152 600 \$	3,58%	19 janvier 2014
1 169 900 \$	3,58%	19 janvier 2015

- ✓ Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-01-015

POUR RENOUELER L'ENTENTE VISANT LA GESTION, L'OPÉRATION ET L'ENTRETIEN DES OUVRAGES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – PROJET LESAGE – FIRME AQUATECH – DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 14 760 \$ « TAXES EN SUS » PLUS IPC POUR UNE PÉRIODE DE 12 MOIS, SOIT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2010 – AUTORISER DES PAIEMENTS MENSUELS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenu le 17 février 2009, la résolution portant le numéro 09-02-055, aux fins de renouveler l'entente visant la gestion, l'opération et l'entretien des ouvrages de traitement des eaux usées du projet Lesage avec la firme Aquatech;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'entente intervenue entre les parties, il est prévu que celle-ci peut être renouvelée par périodes successives de 12 mois et indexée suivant l'indice des prix à la consommation de Statistiques Canada, région d'Ottawa. Les montants pour les 12 prochains mois seront les suivants :

- ✓ Gestion, opération et entretien de l'ensemble des ouvrages de traitement des eaux usées (une visite par semaine : 11 448 \$ « taxes en sus » , plus IPC 954 \$ « taxes en sus » par mois plus IPC
- ✓ Prélèvement des échantillons d'eaux usées et frais d'analyses et de transport des échantillons et de coordination avec le Laboratoire : 3 312,00 \$ « taxes en sus » plus IPC 276 \$ « taxes en sus » par mois plus IPC
- ✓ Taux horaire en cas d'urgence ou à l'extérieur des visites régulières « taxes en sus » : Opérateur : 34,25 \$ / heure plus IPC Surintendant : 42,50 \$ / heure plus IPC Déplacement : 0,49 \$ / km plus IPC
- ✓ Coût des analyses supplémentaires : Prix coûtant majoré de 10 %

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun de renouveler ladite entente.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accepte, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, de renouveler l'entente avec la firme Aquatech, sise au 101, boul. Roland-Therien, Longueuil (Québec) J4H 4B9, visant la gestion, l'opération et l'entretien des ouvrages de traitement des eaux usées du projet Lesage.
- ✓ Mentionne que les montants dans l'entente à intervenir pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 seront les suivants :
 - Gestion, opération et entretien de l'ensemble des ouvrages de traitement des eaux usées (une visite par semaine) : 11 448 \$ « taxes en sus » plus IPC 954 \$ « taxes en sus » par mois plus IPC
- ✓ Prélèvement des échantillons d'eaux usées et frais d'analyses et de transport des échantillons et de coordination avec le Laboratoire : 3 312 \$ « taxes en sus » plus IPC 276 \$ « taxes en sus » par mois plus IPC
- ✓ Taux horaire en cas d'urgence ou à l'extérieur des visites régulières « taxes en sus » : Opérateur : 34,25 \$ / heure plus IPC Surintendant : 42,50 \$ / heure plus IPC Déplacement : 0,49 \$ / km plus IPC
- ✓ Coût des analyses supplémentaires : Prix coûtant majoré de 10 %

10-01-015

- ✓ Souligne que les paiements seront effectués en douze (12) versements égaux et que le contrat pourra être renouvelé au 1^{er} janvier 2011 suivant l'indice des prix à la consommation de Statistiques Canada, région d'Ottawa.
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, secrétaire-trésorier adjointe et Directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents pertinents.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste budgétaire	Montant	Description
02-415-00-521	15 922,35 \$ plus IPC	Entretien et réparation - infrastructures
54-134-91-000	738,00 \$ plus IPC	Ristourne TPS

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-01-016

POUR AUTORISER LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE OU LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT – SORTIES DE FONDS – ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2010 – PAIEMENT À MÊME LE FONDS D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE le service des Loisirs et de la Culture organise, durant l'année 2010, des sorties dans divers sites récréatifs du Québec;

CONSIDÉRANT QUE des frais d'inscriptions seront chargés aux participants afin d'autofinancer ces activités «prix d'entrée et autobus» et que ces argents seront déposés dans le compte de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE ces argents seront nécessaires lors du paiement de ces activités si le nombre minimum de participants est atteint, et dans le cas contraire, pour rembourser les personnes qui se sont inscrites.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil autorise, sur la recommandation de la Directrice du service des Loisirs et de la Culture et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, les sorties de fonds nécessaires pour la réalisation des activités, lesquelles s'autofinanceront, ou le remboursement des personnes inscrites, si le nombre de participants n'est pas atteint, à même le compte «fonds d'administration» de la Municipalité et qu'un rapport sera soumis aux membres du conseil lors des comités généraux à chaque sortie de fonds.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

Note : Monsieur le conseiller Bernard Mailhot déclare ses intérêts à 20 h 15 et indique qu'il ne participera pas aux débats de la résolution étant donné que ses filles, mesdames Caroline et Geneviève Mailhot, figurent sur la liste des animateurs.

10-01-017 **POUR ACCEPTER LA LISTE DES ANIMATEURS ET DES ANIMATEURS SPÉCIALISTES – ACTIVITÉS 2010 – FORMATION D'ACTIVITÉS DIVERSES OFFERTES PAR LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT QUE la liste des animateurs et animateurs spécialistes a été modifiée en date du 15 décembre 2009, laquelle fait partie intégrante de la résolution.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accepte, sur la recommandation de la Directrice du service des Loisirs et de la Culture et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, la liste modifiée des animateurs et des animateurs spécialistes en date du 15 décembre 2009 concernant les différents cours offerts à Val-des-Monts, hiver/été 2010, lesquels doivent s'autofinancer.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

Note : Monsieur le conseiller Bernard Mailhot reprend son siège à 20 h 17.

10-01-018 **POUR ADOPTER LE PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 NOVEMBRE 2009**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON**

PAR CES MOTIFS ce Conseil adopte, tel que présenté, le procès-verbal de la séance régulière du Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le 11 novembre 2009 et ce, tel que requis par l'article 65 du règlement portant le numéro 579-05 – Règles d'ordre et de procédures du Conseil.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-01-019 **POUR TRANSMETTRE UNE RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ – MADAME DIANE LÉPINE – LOT 1 933 492 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 420, CHEMIN ST-PIERRE**

CONSIDÉRANT QUE madame Diane Lépine a produit une demande, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, aux fins de permettre l'utilisation autre qu'agricole sur la propriété connue comme étant le lot 1 933 492 du cadastre du Québec et également connue comme étant le 420, chemin St-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit émettre une recommandation motivée en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi dont la Municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu, des activités agricoles, de la disponibilité d'autres emplacements, de la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire. Si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autre que l'agriculture, la recommandation doit également comprendre une indication sur l'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la Municipalité et hors de la zone agricole;

10-01-019

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a produit un rapport d'analyse relatif à cette demande, que le Conseil municipal a pris connaissance de ce rapport et que celui-ci constitue la position de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme de Val-des-Monts a émis une recommandation au Conseil municipal portant le numéro CCU-09-11-044, lors de sa séance régulière du 11 novembre 2009, concernant cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Transmet, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, une recommandation non favorable relativement à la demande effectuée par madame Diane Lépine, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, aux fins de permettre une utilisation autre qu'agricole sur le lot 1 933 492 du Cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 420, chemin St-Pierre.
- ✓ Justifie sa position par les motifs invoqués dans le rapport du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme, lequel fait partie intégrante des présentes.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

10-01-020

**POUR TRANSMETTRE UNE RECOMMANDATION
MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ – MADAME DOROTHY
ELIZABETH BLACKBURN – LOT 27 PTIE, RANG VIII OUEST,
CANTON DE PORTLAND – 19, CHEMIN PAUGAN**

CONSIDÉRANT QUE madame Dorothy Elizabeth Blackburn a produit une demande, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, aux fins de permettre l'utilisation autre qu'agricole sur la propriété connue comme étant le lot 27 ptie, rang VIII Ouest, canton de Portland et également connue comme étant le 19, chemin Paugan;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit émettre une recommandation motivée en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi dont la Municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu, des activités agricoles, de la disponibilité d'autres emplacements, de la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire. Si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autre que l'agriculture, la recommandation doit également comprendre une indication sur l'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la Municipalité et hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a produit un rapport d'analyse relatif à cette demande, que le Conseil municipal a pris connaissance de ce rapport et que celui-ci constitue la position de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme de Val-des-Monts a émis une recommandation au Conseil municipal portant le numéro CCU-09-11-043, lors de sa séance régulière du 11 novembre 2009, concernant cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

10-01-020

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Transmet, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, une recommandation favorable relativement à la demande effectuée par madame Dorothy Elizabeth Blackburn, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, aux fins de permettre une utilisation autre qu'agricole sur le lot 27 ptie, rang VIII Ouest, canton de Portland, propriété également connue comme étant le 19, chemin Paugan.
- ✓ Justifie sa position par les motifs invoqués dans le rapport du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme, lequel fait partie intégrante des présentes.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

10-01-021

**POUR ÉMETTRE UN AVIS SUR LE CONTENU DU DOCUMENT
SUR LES OBJECTIFS DE LA RÉVISION (DOR) – SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES
COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE suite à son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 4 février 1998;

CONSIDÉRANT QUE selon les articles 54 et 55 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la MRC doit réviser son Schéma d'aménagement et de développement à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE dans les six (6) mois qui suivent le début de la révision, le Conseil des maires de la MRC doit adopter un document qui indique les principaux objets sur lesquels porte la révision (DOR);

CONSIDÉRANT QUE lors de son assemblée tenue le 15 octobre 2009, le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a procédé à l'adoption du document sur les objets de la révision (DOR);

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 56.1 de la LAU, la MRC doit transmettre une copie certifiée conforme du DOR à chaque municipalité située sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56.2 de la LAU, toute municipalité à laquelle est transmise une copie du *Document sur les objets de la révision* (DOR) peut, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, donner un avis sur ce document;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts a pris connaissance du DOR ainsi que des recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme et du service de l'Environnement et de l'Urbanisme à cet effet.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil soumet à la MRC des Collines-de-l'Outaouais un avis relatif au *Document sur les objets de la révision* (DOR) et ce, conformément aux dispositions de l'article 56.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le rapport intitulé *Avis à la MRC des Collines-de-l'Outaouais* préparé et signé par le Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme constitue l'avis de la Municipalité de Val-des-Monts.

Il est également résolu que cet avis fasse partie intégrante de la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-01-022

**POUR MANDATER LA FIRME YHC
ENVIRONNEMENT – PROGRAMME CLIMAT
MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a instauré un programme d'aide pour réduire les gaz à effet de serre dont l'objectif principal est d'inciter et d'aider les organismes municipaux à réaliser leur inventaire, leur plan d'action et un plan d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil juge opportun de participer à l'effort collectif afin de réduire les gaz à effet de serre et désire inscrire la Municipalité de Val-des-Monts dans le programme de la nouvelle politique environnementale de la Municipalité.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Mandate, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, la firme YHC Environnement afin de réaliser un inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'un plan d'action pour réduire ces émissions conformes aux exigences énumérées dans les annexes 1 et 2 du Programme Climat municipalités du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). La réalisation de l'inventaire et du plan d'action est conditionnelle à l'acceptation par le Ministère de la demande d'aide financière sollicitée par la Municipalité de Val-des-Monts et en autant que celle-ci couvre la totalité des frais relatifs à l'étude à être produite par la firme YHC Environnement.
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer tous les documents pertinents.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants de l'année en cours, à savoir :

Poste budgétaire	Montant	Description
02-470-00-411	22 767,02 \$	Services professionnels
54-134-11-000	1 055,25 \$	Ristourne TPS

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-01-023

**POUR MANDATER LA FIRME D'AVOCATS RPGL –
USAGE NON-CONFORME – 66, CHEMIN LÉTOURNEAU**

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a enjoint le propriétaire de l'immeuble connue comme étant le 66, chemin Létourneau à se conformer à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses tentatives de rapprochement ont été amorcées avec le propriétaire, le tout sans succès;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil est d'opinion que la réglementation municipale doit être respectée.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI**

10-01-023

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Mandate, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, la firme d'avocats RPGL, sise au 85, rue Bellehumeur, bureau 260, Gatineau (Québec) J8T 8B7, aux fins de représenter la Municipalité de Val-des-Monts devant une cour compétente visant à faire respecter la réglementation municipale applicable en l'espèce et ce, pour la propriété connue comme étant le 66, chemin Létourneau.
- ✓ Mandate la firme d'avocats RPGL, sise au 85, rue Bellehumeur, bureau 260, Gatineau (Québec) J8T 8B7, aux fins d'entreprendre toutes procédures appropriées, au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, contre le propriétaire de l'immeuble concerné et ce, afin d'exécuter le jugement obtenu.
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer toute entente à intervenir visant à obtenir le respect des règlements de la Municipalité de Val-des-Monts.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, demande le vote sur la résolution principale.

Ont voté **POUR** : Messieurs les conseillers Gaétan Thibault, Michel Nadon, Jacques Laurin, Jules Dagenais, Bernard Mailhot et Roland Tremblay.

POUR : 6
CONTRE : 0

Adoptée à l'unanimité.

10-01-024

**POUR MANDATER LA FIRME D'AVOCATS RPGL –
USAGE ET BÂTIMENT NON-CONFORME –
179, CHEMIN H.-VIPOND**

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a enjoint le propriétaire de l'immeuble connue comme étant le 179, chemin H.-Vipond à se conformer à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses tentatives de rapprochement ont été amorcées avec le propriétaire, le tout sans succès;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil est d'opinion que la réglementation municipale doit être respectée.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAIIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Mandate, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, la firme d'avocats RPGL, sise au 85, rue Bellehumeur, bureau 260, Gatineau (Québec) J8T 8B7, aux fins de représenter la Municipalité de Val-des-Monts devant une cour compétente visant à faire respecter la réglementation municipale applicable en l'espèce et ce, pour la propriété connue comme étant le 179, chemin H.-Vipond.

10-01-024

- ✓ Mandate la firme d'avocats RPGL, sise au 85, rue Bellehumeur, bureau 260, Gatineau (Québec) J8T 8B7, aux fins d'entreprendre toutes procédures appropriées, au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, contre le propriétaire de l'immeuble concerné et ce, afin d'exécuter le jugement obtenu.
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer toute entente à intervenir visant à obtenir le respect des règlements de la Municipalité de Val-des-Monts.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-01-025

POUR DÉSIGNER UNE FOURRIÈRE POUR VÉHICULES EN VERTU DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE – MONSIEUR MARK MAHAR – 2736, ROUTE PRINCIPALE – SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ)

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a reçu une demande de désignation de fourrière pour véhicules pour la propriété sise au 2736, route Principale.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale :

- ✓ Désigne l'entreprise « Garage Mahar », propriété de monsieur Mark Mahar, à opérer une fourrière pour véhicules au 2736, route Principale.
- ✓ Demande son inscription auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec pour opérer comme fourrière pour le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.
- ✓ Indique que le propriétaire du 2736, route Principale devra se conformer aux normes et aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec.
- ✓ Souligne que la Municipalité de Val-des-Monts se dégage de toutes responsabilités relativement à la conservation, la garde, le vol ou le vandalisme des véhicules routiers saisis.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU**

RÈGLEMENT NUMÉRO 667-10

**POUR ABROGER ET REMPLACER LES RÈGLEMENTS
PORTANT LES NUMÉROS 124-83, 441-99 ET 657-09 – « RÈGLEMENT
CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME »**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a le pouvoir de constituer un Comité Consultatif d'urbanisme en vertu des articles 146 à 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c A-19.1);

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'urbanisme est un organisme mandaté par le Conseil pour donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des citoyens de la Municipalité de Val-des-Monts que le Conseil municipal se dote d'un Comité pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 16 juin 2009, le règlement portant le numéro 657-09 intitulé règlement constituant le Comité Consultatif d'urbanisme et qu'il y a lieu d'amender celui-ci puisqu'une erreur s'y est glissée;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 6 avril 1999, le règlement portant le numéro 441-99 intitulé règlement constituant le Comité Consultatif d'urbanisme et qu'il y a lieu de remplacer celui-ci par un règlement actualisé;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 24 mars 1983, le règlement portant le numéro 124-83 intitulé règlement constituant le Comité Consultatif d'urbanisme et qu'il y a lieu de remplacer celui-ci par un règlement actualisé;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet de révision présenté par le Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et que les membres du Conseil ont discuté de l'amendement proposé avec celui-ci et la Direction générale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session régulière de son Conseil municipal, soit le 1^{er} décembre 2009, à l'effet que le présent projet de règlement serait soumis pour approbation;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

1. Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de «Règlement constituant le Comité Consultatif d'urbanisme».

2. Nom du Comité

Le Comité sera connu sous le nom de Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts et désigné dans le présent règlement comme étant le Comité.

3. Domaine d'application

Le présent règlement prescrit la forme, la composition, le mandat et les règles de base de fonctionnement du Comité Consultatif d'urbanisme.

4. Abrogation des règlements antérieurs

Le présent règlement abroge, à toutes fins que de droits, tout règlement ou toute disposition de règlement antérieur constituant le Comité Consultatif d'urbanisme et plus particulièrement les règlements portant les numéros 657-09, 441-99 et 124-83.

Sont aussi remplacées, toutes autres dispositions réglementaires incompatibles de la Municipalité de Val-des-Monts au présent règlement.

5. Rôle et mandat

Le Comité Consultatif d'urbanisme, même s'il demeure essentiellement un organisme à caractère consultatif et non décisionnel, joue néanmoins un rôle non négligeable dans la mission de planification et d'administration du territoire municipal.

Le Comité étudie les questions relatives à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire qui peuvent lui être soumises périodiquement par le Conseil municipal ainsi que les dossiers qui lui sont référés en vertu des règlements d'urbanisme en vigueur. Bien que le Comité ne prenne pas de décision, il doit formuler des recommandations au Conseil municipal à l'égard des questions et des dossiers qui lui sont soumis.

Sans restreindre la portée du second alinéa, le Comité assume notamment les responsabilités qui lui sont conférées par la Loi sur l'aménagement et l'Urbanisme à l'égard :

1. D'une demande de dérogation mineure

Le Comité doit formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure. Le Comité doit s'acquitter de cette tâche en relation avec le règlement sur les dérogations mineures.

2. D'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Le Comité doit formuler un avis sur toute demande de permis concernant un terrain situé dans une zone soumise aux dispositions incluses dans le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

3. D'un usage conditionnel

Le Comité doit formuler un avis sur toute demande d'usage conditionnel. Le Comité doit s'acquitter de cette tâche en relation avec le règlement sur les usages conditionnels.

De plus, mais de façon non limitative, le Comité :

1. Est chargé d'évaluer le contenu du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme en vigueur et en préparation en rapport avec l'évolution des besoins dans la municipalité et d'en proposer la modification lorsque nécessaire.
2. Doit formuler une recommandation relativement à toute demande devant être produite relativement à la zone agricole définie par la Loi sur la protection du territoire agricole.
3. Doit formuler une recommandation relativement à une demande de permis de démolition, de rénovation, d'agrandissement ou de changement d'usage d'un bâtiment historique municipal.

6. Composition

Le Comité est formé de sept membres soit :

1. Un (1) conseiller municipal qui agira à titre de président;
2. Six (6) personnes résidants sur le territoire municipal et qui ne sont pas membres du conseil municipal, ni fonctionnaire municipal au sein du Service de l'Environnement et de l'Urbanisme. Est assimilée à une personne résidant sur le territoire toute personne qui a un immeuble servant à des fins de villégiature.

Le Maire peut d'office assister aux réunions du Comité et prendre part aux discussions. Cependant, il n'a pas de droit de vote.

La perte de qualité de résident entraîne une inhabilité à continuer d'être membre du Comité. Advenant la perte de qualité de résident d'un membre, celui-ci doit en aviser le Comité dans un délai d'au plus trente (30) jours.

7. Nomination des membres

Tous les membres du Comité sont nommés par résolution du Conseil municipal et ceux-ci restent en poste tant et aussi longtemps que le Conseil le juge opportun.

8. Serment

Tout membre du comité doit prêter serment au début de la première réunion à laquelle il assiste. Pour la prestation du serment, le Comité peut utiliser la formule employée pour les élus municipaux ou toute formule approuvée par le Conseil.

9. Personnes ressources assignées d'office

Le Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme assiste d'office aux réunions du Comité. Il a droit de parole et d'intervention au cours des réunions mais il n'est pas membre du Comité et n'a pas droit de vote.

10. Secrétaire du Comité

Le Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme agit comme secrétaire du Comité. En son absence, les membres du Comité peuvent désigner un secrétaire de session qui est en poste pour la durée de la réunion du Comité.

Il dresse l'ordre du jour du Comité, convoque la tenue d'une réunion, dépose aux membres du Comité les dossiers qu'ils doivent étudier, dresse le procès-verbal de la réunion, achemine au Conseil les résolutions et recommandations du Comité, fait approuver, lorsque requis, les signatures appropriées sur un document du comité et assure la garde du livre des délibérations du Comité qu'il doit déposer aux archives de la Municipalité.

11. Président du Comité

Le Conseiller municipal est nommé d'office président du Comité. En son absence, les membres du Comité peuvent désigner un président de session qui est en poste pour la durée de la réunion du Comité.

Le président confirme le quorum du Comité, veille à ce que le quorum soit maintenu tout au long de la réunion, ouvre et clos la réunion, fait lecture de l'ordre du jour, appelle les dossiers et les questions soumises à l'étude du Comité, dirige les discussions et assure le maintien de l'ordre et du décorum. Il appose, lorsque requis, sa signature sur un document du comité. Lorsque requis par le Conseil, il fait rapport sur les décisions et le fonctionnement du Comité.

12. Durée du mandat

Les membres nommés par le Conseil municipal restent en poste selon la bonne volonté du Conseil municipal.

Le mandat d'un conseiller municipal nommé comme membre et président du Comité en vertu du paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 6 prend fin dès qu'il cesse d'être membre du Conseil ou lorsqu'il est remplacé par le Conseil.

13. Siège vacant

Le Conseil doit combler tout siège vacant au sein du Comité dans un délai de trois (3) mois à partir de la date à laquelle le départ ou la démission du membre devient effective.

14. Quorum

Le quorum du Comité est de quatre membres ayant droit de vote y compris le président ou l'un de ses remplaçants. Le quorum doit être maintenu pendant toute la durée d'une réunion.

15. Droit de vote

Les membres du Comité ayant droit de vote sont ceux nommés en vertu de l'article 6. Chaque membre dispose d'un seul vote. Le président n'est pas tenu d'exprimer son vote, sauf en cas d'égalité des voix. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et en cas d'égalité, le vote du Président ou de son remplaçant est prépondérant.

16. Décision du Comité

Lors de chacune de ses réunions, le Comité doit examiner toutes les demandes qui lui sont soumises pour approbation. Il peut approuver la demande, la rejeter ou, s'il ne dispose pas des renseignements suffisants pour lui permettre de prendre une décision, reporter sa décision jusqu'à ce qu'il soit en possession de toutes les informations qu'il juge pertinentes.

Toute décision du Comité est prise par résolution adoptée à la majorité simple des membres présents.

Le Comité doit tenir des procès-verbaux de ses réunions et y énoncer succinctement les motifs de ses décisions. Le Comité doit soumettre au Conseil municipal les recommandations et procès-verbaux de chacune de ses réunions dans les sept (7) jours suivant leur tenue.

17. Éthique et conflits d'intérêt

Aucun membre du Comité ne peut voter, participer aux débats, prendre position ou exprimer son opinion au sujet d'une demande dans laquelle il a ou il est susceptible d'avoir un intérêt. Un membre du Comité qui a un intérêt dans un dossier ou une question soumise au Comité doit déclarer la nature de son intérêt et quitter le lieu de la réunion jusqu'à ce que le Comité ait statué sur le dossier ou la question en cause.

Le Secrétaire du Comité doit inscrire la déclaration d'intérêt au procès-verbal de la réunion et indiquer que le membre a quitté le lieu de la réunion pour toute la durée des discussions sur le dossier ou la question en cause.

Un membre est présumé avoir un intérêt lorsque :

- A. Il est parent ou allié du requérant jusqu'au degré de cousin germain inclusivement.
- B. Il est lui-même requérant, membre, parent ou allié d'un membre d'une coopérative ou corporation requérante ou lorsque le requérant est une société, actionnaire ou administrateur de la société ou parent ou allié d'un actionnaire ou administrateur de ladite société.
- C. Il a un intérêt personnel ou professionnel à ce que la demande soit accordée ou refusée.
- D. Il a reçu un mandat de la part du requérant relativement au projet soumis.
- E. Le requérant, au moment de la demande, recourt aux services professionnels du membre relativement à d'autres projets ou si le requérant a déjà eu recours de façon régulière aux services professionnels du membre.
- F. Il y a inimitié profonde entre lui et le requérant.
- G. Il est tuteur, subrogé-tuteur ou curateur, héritier présomptif ou donataire d'un requérant.

Toutes les informations portées à la connaissance du Comité relativement aux demandes soumises ou dévoilées lors des séances du Comité sont confidentielles. Il est impératif que les membres du comité s'abstiennent de discuter d'un projet dont ils sont saisis ou d'informations dont ils prennent connaissance avec d'autres personnes que les membres du comité ou les personnes ressources.

Un membre du Comité doit agir en respect de la confidentialité des informations, dans un contexte de bonne foi, d'honnêteté, d'intégrité et d'impartialité. Il doit s'acquiescer de sa tâche avec des préoccupations d'intérêt public en fonction de la collectivité dans son ensemble.

Chacun des membres du Comité doit signer un engagement formel à l'effet qu'il s'engage à respecter la confidentialité des travaux du Comité.

18. Convocation des réunions

Le Comité se réunit à tous les seconds mercredi de chaque mois. Au début de l'année, le calendrier des réunions est établi et remis aux membres du Comité.

Le Comité peut également se réunir au besoin, à la demande du Conseil municipal. Dans ce cas particulier, le Secrétaire doit convoquer les membres du comité au moins deux jours avant la tenue de la réunion. Cette convocation peut être faite par courrier, par téléphone, par courriel ou par tout autre moyen approprié.

19. Ordre du jour

L'ordre du jour est établi au plus tard le dernier vendredi précédent la tenue de la réunion. L'ordre du jour ainsi que les dossiers devant être traités sont transmis aux membres par service de messagerie ou par tout autre moyen approprié.

20. Dossiers traités

Lors d'une rencontre, les membres ne peuvent traiter que les dossiers ou questions prévues par l'ordre du jour. Cependant, un dossier ou une question peut être ajouté à l'ordre du jour à la séance tenante avec l'approbation de la majorité des membres présents.

21. Régie interne

Le Comité peut, par résolution, établir les règles de régie interne qu'il juge utile à la bonne marche des affaires du Comité. La résolution adoptant des règles de régie interne n'a d'effet qu'à partir de la date de son approbation par le Conseil.

Parmi les règles de régie interne, le Comité peut adopter des règlements et procéder à la formation de comités d'étude.

22. Huis clos et confidentialité

La réunion du Comité se tient à huis clos. À la demande du Conseil ou à l'initiative du Comité sur approbation du conseil, le Comité peut tenir une réunion publique dans le cadre de l'analyse d'un dossier spécifique.

Une résolution du comité n'est pas officielle ni publique avant d'avoir été déposée au Conseil. Les membres du Comité ont un devoir de discrétion à l'égard des délibérations et des résolutions du Comité.

23. Invités

Le Comité peut, de sa propre initiative, demander à une personne de venir le rencontrer afin de présenter aux membres son projet ou son dossier. L'invitation doit être transmise à la personne concernée, par le Secrétaire du Comité. La personne concernée n'est toutefois pas tenue de se présenter devant le Comité.

Une personne peut demander à être reçue par le Comité afin de présenter son dossier aux membres et répondre à leurs questions. Le Conseil peut, dans le même but, demander au Comité de recevoir une personne. Lorsqu'une personne demande à être reçue par le Comité ou lorsque le Conseil demande au Comité de recevoir une personne, les membres du comité sont tenus de donner suite à cette demande et de recevoir la personne dans les trente (30) jours qui suivent la réception de la demande.

Une personne qui désire rencontrer le Comité doit transmettre une demande écrite à cet effet au Secrétaire du comité et mentionner le dossier au sujet duquel elle s'applique. Cette demande doit parvenir au Secrétaire avant la date prévue pour l'analyse du projet ou du dossier par le Comité. Lorsque le Conseil demande au Comité de rencontrer une personne, il doit le faire par résolution.

Le Comité qui reçoit une personne doit lui donner un temps, que les membres jugent raisonnable en fonction de la nature du dossier ou du projet.

24. Procès-verbal

Dans les sept (7) jours qui suivent la tenue d'une réunion, le Secrétaire du Comité dresse le procès-verbal de la réunion. Le procès-verbal doit faire état des résolutions du Comité et faire mention de tous les sujets abordés même s'ils n'ont pas fait l'objet d'une décision du Comité. Le Secrétaire du Comité signe le procès-verbal et en remet une copie à la Direction générale qui doit la déposer au Conseil.

Une copie du procès-verbal d'une réunion est transmise aux membres du Comité avec l'ordre du jour de la réunion suivante. Lors de cette réunion, il est présenté aux membres du Comité pour approbation.

Une fois que le procès-verbal a été approuvé, le Secrétaire du Comité le transcrit au livre des délibérations du Comité. La personne qui présidait la réunion ainsi que le Secrétaire qui a officié lors de la réunion doivent signer l'original du procès-verbal au livre des délibérations.

La résolution par laquelle le Comité se prononce favorablement ou défavorablement à l'égard d'une demande, à l'égard d'un dossier ou d'une question doit fournir les motifs appuyant la recommandation.

Le procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire du Comité ainsi que l'original de tout document y afférant doivent être déposés aux archives de la Municipalité.

25. Destitution d'un membre

Le Conseil municipal peut en tout temps destituer un membre du Comité. Le seul fait pour un membre du Comité de refuser de respecter le présent règlement, ou les règles adoptées sous son emprise, ou de manquer, sans motif valable, trois réunions consécutives du Comité, constitue un motif de destitution.

26. Personne ressource ad hoc

À la demande du Comité ou de sa propre initiative, le Conseil municipal peut adjoindre au Comité les services d'une personne ressource pour l'assister et le conseiller dans l'étude d'un dossier spécifique ou pour la durée qu'il juge nécessaire. Cette personne n'est pas membre du Comité et n'a pas droit de vote.

27. Allocation aux membres

Les membres du Comité ne reçoivent aucune rémunération pour l'exercice de leur fonction. Toutefois, le Conseil municipal peut leur attribuer une allocation sous la forme d'un jeton de présence dont la valeur est déterminée de façon annuelle par résolution du Conseil municipal.

28. Succession

Les membres du Comité formé par les règlements portant les numéros 441-99 et 657-99 et qui sont actuellement en poste demeurent en poste malgré l'abrogation des règlements. À partir de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, ces personnes siègent au Comité formé par le présent règlement et sont réputées avoir été nommées par le Conseil municipal en vertu de l'article 7 du présent règlement.

Le Comité formé en vertu du présent règlement a succession pleine et entière du Comité formé en vertu des règlements antérieurs. Il utilise le même livre des délibérations. Toute résolution ou décision prise antérieurement pour régir le Comité ou traiter de toute matière relative au Comité demeure applicable jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou abrogée par résolution du Comité formé par le présent règlement. Les membres du comité peuvent poursuivre l'étude de toute question qui était pendante devant eux à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et peuvent rendre une décision.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin est utilisé dans le présent projet de règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Jean Lafrenière
Maire

10-01-026

POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 667-10 – POUR ABROGER ET REMPLACER LES RÈGLEMENTS PORTANT LES NUMÉROS 124-83, 441-99 ET 657-09 « RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME »

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a le pouvoir de constituer un Comité consultatif d'urbanisme en vertu des articles 146 à 148 de la Loi sur l'aménagement et l'Urbanisme (LRQ, c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est un organisme mandaté par le Conseil municipal pour donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des citoyens de la Municipalité de Val-des-Monts que le Conseil municipal se dote d'un Comité pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 16 juin 2009, le règlement portant le numéro 657-09 intitulé « Règlement constituant le Comité Consultatif d'urbanisme » et qu'il y a lieu d'amender celui-ci puisqu'une erreur s'y est glissée;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 6 avril 1999, le règlement portant le numéro 441-99 – « Règlement constituant le Comité Consultatif d'urbanisme » et qu'il y a lieu de remplacer celui-ci par un règlement actualisé.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT

PAR CES MOTIFS ce Conseil adopte, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, le règlement portant le numéro 667-10 – « Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme ».

La lecture du règlement n'est pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

10-01-026

La Secrétaire-trésorière et Directrice générale demande aux membres du conseil municipal s'ils ont lu et renoncent à la lecture du règlement portant le numéro 667-10.

Le Président de l'assemblée, monsieur Jean Lafrenière, avise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale que les membres du conseil municipal ont lu et renoncent à la lecture du règlement portant le numéro 667-10.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT (AM-54)

POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'URBANISME PORTANT LE NUMÉRO 436-99 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » – DISPOSITIONS RELATIVES À L'AGRANDISSEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE ET MODIFICATION À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE 165-RA

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 6 avril 1999, la résolution portant le numéro 99-04-123, aux fins d'adopter le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 –« Règlement de zonage »;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire amender son règlement de zonage portant le numéro 436-99 afin de modifier les dispositions relatives à l'agrandissement d'un usage dérogatoire et de permettre le sous-groupe d'usage *Commerce de détail de produits divers* dans la zone 165-RA;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet de règlement présenté par le Service de l'Environnement et de l'Urbanisme et que les membres du conseil ont discuté de l'amendement proposé avec la Direction générale;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a fait connaître ses recommandations, lors de sa session régulière tenue le 11 novembre 2009, par sa résolution portant le numéro CCU-09-11-046;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – MODIFIER L'ARTICLE 18.2.4 – AGRANDISSEMENT D'UN USAGE

DÉROGATOIRE D'UN TERRAIN

SE LIT COMME SUIV :	DEVRA DORÉNAVANT SE LIRE COMME SUIV :
L'ARTICLE 18.2.4 INTITULÉ « AGRANDISSEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE D'UN TERRAIN » QUI SE LIT COMME SUIV :	18.2.4 AGRANDISSEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE
L'agrandissement d'un usage dérogatoire d'un terrain n'est pas autorisé.	L'agrandissement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis n'est pas autorisé. Toutefois, dans la zone 165-RA, l'agrandissement d'un usage dérogatoire de type restaurant ou établissement où l'on sert des repas ou des boissons alcoolisées peut être autorisé.

ARTICLE 3 – MODIFIER LE CHAPITRE 20 – GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

La grille de spécifications de la zone 165-RA est modifiée en ajoutant le sous-groupe d'usage *Commerce de détail de produits divers*. Ainsi, les usages autorisés pour cette zone seront les suivants :

- ✓ Habitation 1 (H-1 : un ou deux logement)
- ✓ Commerce de détail de produits divers (ce sous-groupe d'usage est seulement autorisé sur une propriété ayant façade sur la route 366 et ce, avec la restriction prévue au schéma d'aménagement régional : seuls seront autorisés les magasins de détail d'alimentation et de marchandises générales dont le rayon de desserte est strictement local. La présente classe de commerce exclut la classe de commerce touristique.)
- ✓ Service de restauration et d'hébergement (avec restriction)
- ✓ Parcs et espaces verts
- ✓ Activités récréatives et touristiques (avec certaines exceptions)
- ✓ Groupe agriculture, chasse et pêche

Le tout est démontré à la grille de spécifications portant le numéro VDM-Z-XXX-10-01, laquelle est jointe au présent règlement à titre d'annexe pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin est utilisé dans le présent projet de règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Jean Lafrenière
Maire

**(AM-54) – POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'URBANISME
PORTANT LE NUMÉRO 436-99 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » –
DISPOSITIONS RELATIVES À L'AGRANDISSEMENT D'UN
USAGE DÉROGATOIRE ET MODIFICATION À LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE 165-RA**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI**

PAR CES MOTIFS ce Conseil adopte, sur la recommandation du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, le second projet de règlement (AM-54) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » dispositions relatives à l'agrandissement d'un usage dérogatoire et modification à la grille des spécifications pour la zone 165-RA.

La lecture du second projet de règlement n'est pas nécessaire étant donné qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

La Secrétaire-trésorière et Directrice générale demande aux membres du conseil municipal s'ils ont lu et renoncent à la lecture du second projet de règlement (AM-54).

Le Président de l'assemblée, monsieur Jean Lafrenière, avise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale que les membres du conseil municipal ont lu et renoncent à la lecture du second projet de règlement (AM-54).

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-01-028

**POUR ACCEPTER LE PLAN DE LA SÉCURITÉ CIVILE –
PLAN DE MESURES D'URGENCE – MUNICIPALITÉ DE
VAL-DES-MONTS – RÉVISION DE DÉCEMBRE 2009**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 5 septembre 2006, la résolution portant le numéro 06-09-329, aux fins d'accepter le Plan de l'organisation municipale de la sécurité civile

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 1^{er} février 1997, la résolution portant le numéro 97-02-079, aux fins d'accepter le Plan de l'organisation municipale de la sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 3 mars 2003, la résolution portant le numéro 03-03-075, aux fins d'accepter le Plan de l'organisation municipale de la sécurité civile;

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAULT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

10-01-028

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accepte, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, le Plan de la sécurité civile pour la Municipalité de Val-des-Monts, révisé au cours du mois de décembre 2009.
- ✓ Autorise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à faire le nécessaire pour la diffusion dudit plan.

Les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités du budget de l'année 2010.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité..

10-01-029

POUR AUTORISER LA MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ET DE RÉPARTITION DES SERVICES DE PRÉVENTION DES INCENDIES DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre en place un service de répartition incendie pour les sept (7) municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une obligation prévue au schéma de couverture de risques en incendies qui sera en vigueur en 2010 et qu'en vertu du schéma de couverture de risques en incendies, plusieurs municipalités doivent compter sur le support des municipalités voisines afin de respecter les normes gouvernementales concernant le nombre de pompiers par appel;

CONSIDÉRANT QUE pour communiquer entre elles lors d'interventions d'entraide, les municipalités ont dû interchanger leur fréquence radio et que l'utilisation d'une fréquence unique permettrait d'améliorer l'efficacité des interventions en incendies;

CONSIDÉRANT QU'un système unique de communications radio « vocal » permettra aux divers intervenants de communiquer avec le Centre d'appel d'urgence de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'il sera nécessaire de faire l'acquisition d'un logiciel de répartition assistée par ordinateur afin d'assurer l'efficacité du service de répartition;

CONSIDÉRANT QUE la mise en commun de tous ces éléments permettra d'offrir un service de qualité supérieure et efficace à notre population, le tout conformément au schéma de couverture de risques en incendies de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le service de la Sécurité publique est actuellement dans un processus de renouvellement technologique et que les comités d'administration, de finances, de relations de travail et de régionalisation des services recommandent la mise en place d'un réseau de communications et de répartition des services de prévention des incendies de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON**

PAR CES MOTIFS :

- ✓ La Municipalité de Val-des-Monts est en accord pour adhérer au service de répartition incendie de la MRC des Collines pour son service de Sécurité incendie et demande à la MRC des Collines de préparer l'entente à intervenir.

10-01-029

- ✓ Ce Conseil autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents inhérents.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-01-030

POUR ACCORDER LE STATUT DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL – FIN DE PÉRIODE DE PROBATION – MESSIEURS MATHIEU LUSSIER-GAGNÉ ET KEVIN LEMAY – CASERNE 1, SÉBASTIEN GUAY – CASERNE 2 ET THIERRY LAURIN – CASERNE 3

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 12 janvier 2008, la résolution portant le numéro 09-01-026, aux fins d'embaucher des pompiers à temps partiel à l'essai – Casernes numéros 1,2 et 3;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Mathieu Lussier-Gagné, Kevin Lemay, Sébastien Guay et Thierry Laurin, pompiers à temps partiel à l'essai, ont terminé leur période d'essai au cours du mois de janvier 2010;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service de Sécurité Incendie recommande d'accorder le statut de pompiers à temps partiel à messieurs Mathieu Lussier-Gagné, Kevin Lemay, Sébastien Guay et Thierry Laurin.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAULT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accorde, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, le statut de pompiers à temps partiel à messieurs Mathieu Lussier-Gagné, Kevin Lemay, Sébastien Guay et Thierry Laurin, le tout en conformité avec l'article 3.01 g de la convention du Syndicat des pompiers du Québec, section locale de Val-des-Monts et ce, à compter des présentes.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-01-031

POUR ACCEPTER LA DÉMISSION DE MONSIEUR DAVID CARRIER À TITRE DE LIEUTENANT À TEMPS PARTIEL – CASERNE 1

CONSIDÉRANT QUE monsieur David Carrier a transmis, au Directeur du service de Sécurité incendie, sa lettre de démission en date du 11 décembre 2009.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAULT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accepte, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, la démission de monsieur David Carrier, à compter du 11 décembre 2009, à titre de lieutenant à temps partiel à la caserne no 1.

10-01-031

- ✓ Autorise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ainsi que le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à faire le nécessaire pour effectuer le remplacement.
- ✓ Adresse ses plus sincères remerciements à monsieur David Carrier pour l'excellent travail accompli au sein du service de Sécurité incendie et lui souhaite bonne chance dans ses nouvelles entreprises.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-01-032

POUR ENGAGER MESSIEURS ROY WOODSTOCK ET PATRICE ST PIERRE À TITRE DE JOURNALIERS TEMPORAIRES AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la convention collective du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts a été adoptée le 1^{er} avril 2008, par la résolution portant le numéro 08-04-117 et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Secrétaire-trésorière et Directrice générale a fait paraître un avis public, le 23 septembre 2009, dans le journal L'Envol ainsi que sur la page Web de la Municipalité le 10 septembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection, formé de messieurs Julien Croteau, directeur des Ressources humaines, des Communications, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, Jean-François Grandmaître, directeur du service des Travaux publics, Claude Dubois et Georges Prud'homme, contremaîtres, recommandent de retenir les services de messieurs Roy Woodstock et Patrice St-Pierre.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil sur la recommandation du Comité de sélection :

- ✓ Retient les services de monsieur Roy Woodstock à compter du 13 janvier 2010.
- ✓ Retient les services de monsieur Patrice St-Pierre à compter du 14 janvier 2010.
- ✓ Souligne que messieurs Roy Woodstock et Patrice St-Pierre auront une période de probation de 6 mois conformément aux dispositions de ladite convention.

Le tout en conformité avec la convention collective du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-01-033

**POUR ACCEPTER LA LEVÉE
DE LA SESSION**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS, la présente session est levée.

Adoptée.

Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Jean Lafrenière
Maire